



VP

## DECISION N° 383

« Commande Public » Autres contrats

### CONTRAT « PHOENIX PRODUCTIONS / VILLE DE POMPEY CARNAVAL DU 8 MARS 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la municipalité d'animer Carnaval le samedi 8 mars 2025,

Vu la proposition de « PHOENIX PRODUCTIONS »

LE MAIRE,

### D E C I D E

- de signer un contrat, joint en annexe, avec « Phoenix productions » demeurant 30 rue Saint Dominique 63 000 Clermont-Ferrand pour l'animation du Carnaval le samedi 8 Mars 2025 de 14 h à 18 h 30.

- Le montant de la prestation s'élève à 400 TTC.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6232.

Pompey, le 25 février 2025

Le Maire,

Laurent TROGR LIC



Publié, notifié le 27/02/25  
Transmis à la Préfecture le 27/02/25